



Fernelmont, le 05 janvier 2022

Nos réf.: -1.777.81 / 32749

Vos réf.: 11324/MG

Vos correspondants :

Mr Didier MAHAUX – 081/83.02.56 - didier.mahaux@fernelmont.be

Mme Céline MANSSENS – 081/83.02.55 | celine.manssens@fernelmont.be

Mme Valérie DELHALLE – 081/83.02.83 | valerie.delhalle@fernelmont.be

INFORMATIONS NOTARIALES

Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du développement territorial

Maîtres,

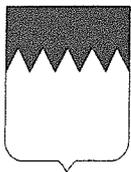
En réponse à votre demande d'informations urbanistiques réceptionnée en date du 14 décembre 2021 relative à un bien à HEMPTINNE, une maison d'habitation avec jardin, sise rue de la Gohiette, n° 22, cadastrée section B n° 98 L, d'une contenance de 09 a 45 ca ; et appartenant à

, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial :

- au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/86 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, ce bien figure en zone d'habitat à caractère rural, laquelle est soumise à l'application de l'article D.II.25 du CoDT ;
- ce bien n'est pas situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où un Guide régional sur les bâtisses en site rural est applicable (GRBSR – art. 419 et 422 du Guide régional d'urbanisme) ;
- ce bien n'est pas situé dans le périmètre du schéma d'orientation local (SOL) ;
- ce bien est situé en zone de régime d'assainissement collectif ;
- ce bien n'a pas fait l'objet d'un permis de lotir ou d'un permis d'urbanisation délivré après le 01er janvier 1977 ;
- ce bien a fait l'objet d'un permis de bâtir pour la construction d'un garage délivré en date du 04.06.2002 aux précités ;
- ce bien n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 1 datant de moins de 2 ans ;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme ;
- ce bien n'a pas fait l'objet d'un permis d'environnement.

A notre connaissance,

- le bien n'est pas concerné par le Décret du 01er mars 2018 relatif à la Gestion et l'Assainissement des sols ;
- le bien n'est pas repris dans les périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale ;
- le bien n'est pas concerné ni par un projet d'expropriation, ni une ordonnance d'insalubrité, ni par la législation sur les mines, carrières et sites désaffectés ;
- le bien n'est pas concerné par un périmètre de remembrement ;
- le bien n'est ni classé, ni situé dans une zone de protection d'un immeuble classé, ni repris sur une liste de sauvegarde ;



Nous vous invitons à bien vouloir vous acquitter de la taxe communale d'un montant de 30 € au numéro de compte : BE48 091-0126001-27 de l'Administration communale de FERNELMONT.

Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Belgium 13/10/22

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

[Signature]
C. DEMAERSCHALK



La Bourgmestre,

[Signature]
C. PLOMTEUX